



# GROUPE PROFESSION SANTÉ

1<sup>er</sup> groupe médias & services  
pour les professionnels de santé

# GROUPE PROFESSION SANTÉ

1<sup>er</sup> groupe médias & services  
pour les professionnels de  
santé

TARIFS  
PUBLICITÉ

# 2021

# Premier groupe médias & services

Le Groupe Profession Santé, premier groupe médias & services à destination des professionnels de santé.

PRESSE - DIGITAL - SOLUTIONS ÉDITORIALES BTOB  
E-COMMERCE - SERVICES - ÉVÉNEMENTS

13 millions de pages vues/mois

700 000 contacts qualifiés en base

166 000 journaux et magazines diffusés par semaine

55 000 heures de formations e-learning/an

160 000 produits de matériel médical expédiés/an

10 000 participants à nos congrès et journées de formations

200

collaborateurs  
au service  
des professionnels  
de santé



# Les marques du groupe

## MÉDIAS EMPLOI FORMATION ÉVÉNEMENTS ÉQUIPEMENT COMMUNICATION



# Quatre divisions

Pour cibler tous les professionnels de santé dans tous les contextes.



## Division **MÉDICAL**

- Favoriser le bon usage du médicament
- Favoriser la bonne prise en charge du patient
- Sensibiliser les médecins aux prochains lancements (phase 3)

MÉDECINS

INTERNES



## Division **DÉCIDEURS & HÔPITAL**

- Favoriser la fluidité du parcours de soin
- Accompagner les mutations du système de santé

DÉCIDEURS

CADRES DE SANTÉ

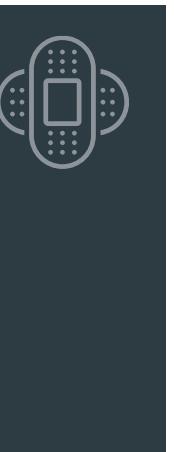
PHARMACIENS HOSPITALIERS



## Division **PHARMACIE**

- Favoriser la dispensation du médicament
- Favoriser le bon conseil au patient

PHARMACIENS D'OFFICINE



## Division **PARAMÉDICAL**

- Favoriser le bon geste / soin
- Favoriser les bons reflexes

INFIRMIERS

CADRES DE SANTÉ

AIDES-SOIGNANTS



## CIBLES

- Décideurs
- Médecins
- Internes
- Infirmiers
- Aides-soignants
- Cadres de santé
- Pharmaciens d'officine
- Pharmaciens hospitaliers

## CONTEXTE

- Ville
- Hôpital
- Mixte
- Officine

GROUPE  
PROFESSION  
SANTÉ

GROUPE  
PROFESSION  
SANTÉ

GROUPE  
PROFESSION  
SANTÉ



Division PARAMÉDICAL



Division PHARMACIE



Division MÉDICAL

# GROUPE PROFESSION SANTÉ



Division  
**DÉCIDEURS**  
& HÔPITAL

GROUPE  
PROFESSION  
SANTÉ

**TARIFS  
PUBLICITÉ**

**2021**



LE MAGAZINE DES  
DÉCIDEURS DE LA SANTÉ

10 000  
exemplaires print  
par trimestre

22 100  
visites  
par mois

76 000  
pages vues  
par mois

6 000  
inscrits



Décision & Stratégie Santé est le 1<sup>er</sup> titre bi-média à destination des décideurs de la santé en France.

A travers son magazine et son site web mais aussi ses nombreux évènements référents, D&SS analyse les grands sujets transversaux du secteur de la santé (Hôpital, évolution système de santé, parcours de soins, virage ambulatoire, digitalisation de la médecine) pour l'ensemble des top managers de la santé.

Newsletter hebdomadaire envoyée  
à 4 200 managers de la santé

**+ de 1 000 vidéos en ligne**

Organisateur de nombreux colloques et rencontres :

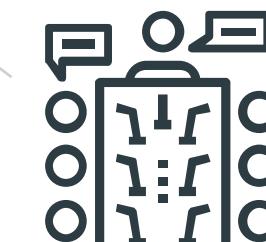
- Les Rencontres de la Cancérologie Française (RCFr),
- Les Forums COREVIH en ACTIONS (SIDA),
- Hepicure (VHC),
- Les Rencontres de la Santé,
- Les petits déjeuners débats Editoriales, Asclépiades, Colloques ADRHESS

# Économie, politique et stratégie de la Santé

**LE POINT DE CONTACT  
DES DÉCIDEURS DE LA SANTÉ**



Magazine



Évènements



Site Web

# Ligne Éditoriale

Économie, politique et stratégie de la Santé



## SUJETS PRINCIPAUX

**Sujets transversaux sur le secteur de la santé** : Hôpital, évolution du système de santé, parcours de soins, virage ambulatoire, digitalisation de la médecine



## GRANDES THÉMATIQUES

### ÉCONOMIE

L'économie de la santé s'explique d'abord par la santé de l'économie.

### POLITIQUE

La santé est un bien commun. Elle est régulée par la politique.

### STRATÉGIE

En dehors des crises sanitaires, le secteur de la santé relève de la mise en place de stratégies de long terme.

### ORGANISATION

Les révolutions en cours comme le parcours de soin, le virage ambulatoire exigent des organisations performantes.

### PHARMACIE HOSPITALIÈRE

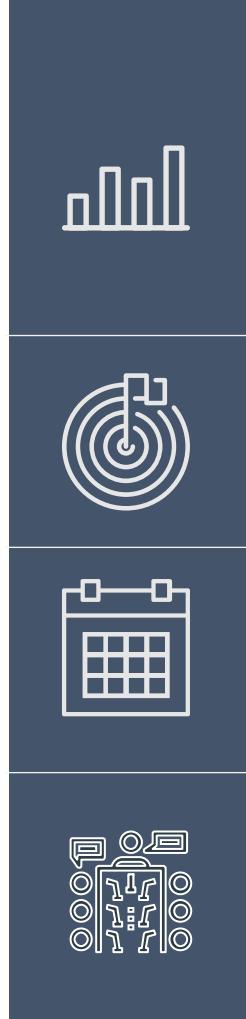
Placée entre l'administration et les médecins, sa place est appelée à croître au sein de l'hôpital au cours des prochaines années.



## FORMATS ÉDITORIAUX

Grand angle : dossier  
Analyse  
Prise de recul  
Portraits  
Culture  
Entretiens  
Débats / réflexion

GROUPE  
PROFESSION  
SANTÉ



## POSITIONNEMENT

### Économie, politique et stratégie de la Santé

- DG, Directeurs (DRH, DSI, DIRCOM...)
- Président CME
- Institutions
- Pharmaciens hospitaliers (le cahier central)

### CIBLE : Top managers de la santé

## LES RENDEZ-VOUS DE DIFFUSION

- Janvier/février 2021
- Mars/avril 2021 (salon SANTEXPO)
- Mai/juin 2021
- Septembre/octobre 2021
- Novembre 2021 (distribué sur les RCFr)

## DIFFUSION

- 10 000 exemplaires :
  - 3 000 à destination des pharmaciens hospitaliers
  - 7 000 à destination des tops managers du monde de la santé



# Le Magazine – 2 rubriques inédites

Think tank  
LE DOSSIER POLITIQUE



## ESPACES PRINT

**10 000 exemplaires**

envoyés aux décideurs de la Santé et aux pharmaciens hospitaliers,

**5 fois par an**



# Les espaces du Magazine

**DÉCISION & STRATÉGIE SANTÉ**  
Le magazine des décideurs de la Santé



## Diffusion

**10 000 exemplaires**

+ 3 000 exemplaires diffusés lors des rencontres professionnelles : Santexpo / HIT / Convergences / rencontres de la FHP

QUADRI	
Page (210 x 297)	6 600 €
1/2 page (180 x 130)	5 000 €
1/3 page (180 x 99)	4 400 €
1/4 page (180 x 80)	3 500 €
Double page (420 x 297)	11 800 €
2° de couverture – face sommaire	7 900 €
3° de couverture	7 600 €
4° de couverture	8 200 €
Encart de 2 pages (droit d'asile)	12 700 €
Encart de 4 pages (droit d'asile)	14 600 €
Surcouverture de 2 pages (droit d'asile)	22 400 €
Surcouverture de 4 pages (droit d'asile)	29 900 €
Publirédactionnel A4 – Tarif net	5 800 €



**Pleine page**  
Format fini  
210 x 297



**1/2 page**  
Format fini  
180 x 130



**1/3 page**  
Format fini  
180 x 99



**1/4 page**  
Format fini  
180 x 80

**PHARMACIENS HOSPITALIERS**  
Cahier détachable dans Décision & Stratégie Santé



## Diffusion

**3 000 exemplaires** destinés aux pharmaciens hospitaliers  
+ exemplaires diffusés lors des rencontres professionnelles : Hopharm / Convergences / Congrès internationaux



## ESPACES WEB

**76 000**

pages vues par mois\*

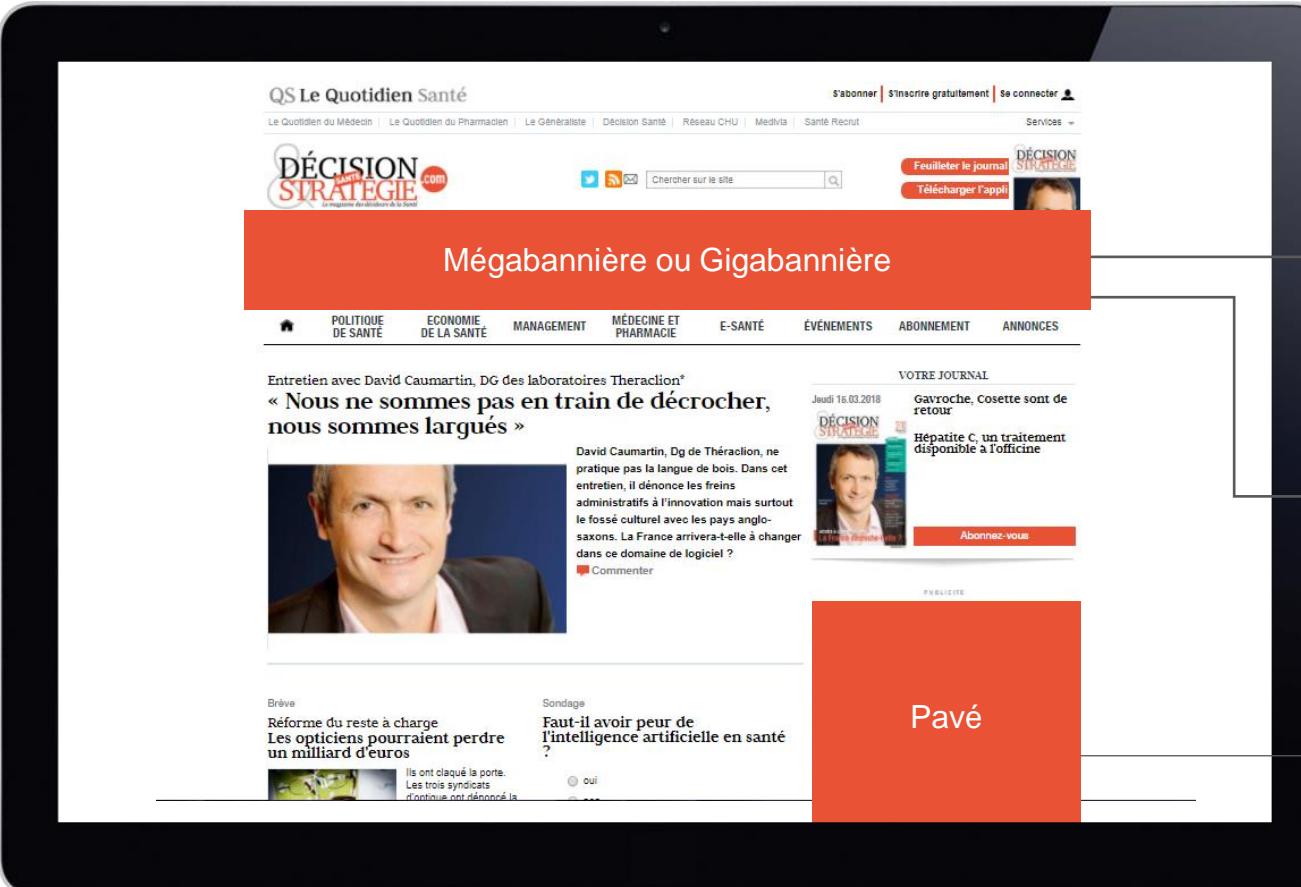
\*moyenne 2020

# Le Site des Décideurs de la Santé



- Actualité
  - Entretiens vidéo avec les experts
  - Colloques
  - Plus de 1 000 vidéos en ligne
  - Formation et e-formation
  - Entretiens formateurs
- + de 6 000 inscrits  
au site et à la newsletter  
22 100 visites mensuelles  
76 000 pages vues par mois**

# Les espaces web du Site



**Mégabannière**  
**2 900 € HT**

pour un mois de mise en ligne  
50% part de voix

**Gigabannière**  
**4 300 € HT**

pour un mois de mise en ligne  
50% part de voix

**Pavé**  
**2 900 € HT**

pour un mois de mise en ligne  
50% part de voix

# Les événementiels web du Site

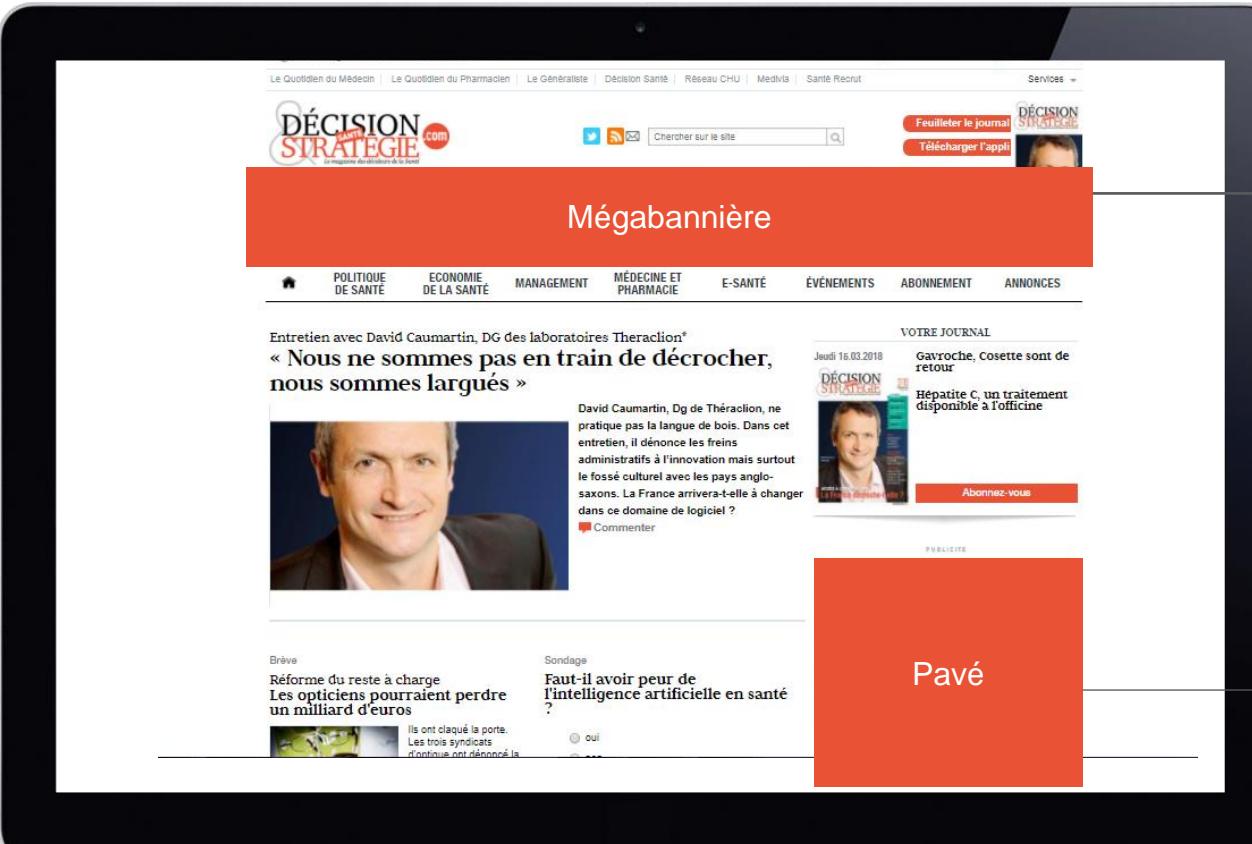


**3 800 € HT**  
pour 2 jours de mise en ligne  
50% part de voix



Opérations Spéciales :  
Enquêtes, Espaces dédiés, Séries-Publis, Web-Séries ...  
Devis sur demande

# Les espaces web de la Newsletter



**Mégabannière**  
700 € HT  
Tous les jeudis

**Pavé**  
700 € HT  
Tous les jeudis



# Pack bi-média

- 1 page dans le magazine
- + 1 mois de mise en ligne à 50% de PDV sur le site
- + 1 passage dans la Newsletter hebdomadaire



Remise supplémentaire pour couplage bi-média

**5%**



Pleine page  
Format fini  
210 x 297



Pavé





# Barème print et web 2021

## Remises applicables sur tarifs bruts

<b>Dégressif de référence</b>	<b>15%</b>
-------------------------------	------------

*Cette remise sera mentionnée sur les factures et calculée sur le tarif brut HT.*

### Dégressif de volume : (volume par an)

Pour un CA brut compris entre 1 et 7 000 €	5%
Pour un CA brut compris entre 7 001 et 25 000 €	10%
Pour un CA brut compris entre 25 001 et 50 000 €	15%
<b>Au-delà de 50 000 €</b>	<b>20%</b>

*Pour appliquer cette remise, il sera tenu compte du nombre d'insertions print + web cumulables sur l'année, par annonceur*

<b>Remise de bienvenue</b>	<b>8%</b>
----------------------------	-----------

<b>Remise hors industrie pharmaceutique</b>	<b>10%</b>
---	------------

### Dégressif de groupement d'achat :

*Remise sur le chiffre d'affaires annuel brut facturé.*

Pour un CA brut compris entre 1 à 50 000 €	7%
Pour un CA brut compris entre 50 001 et 100 000 €	8%
Pour un CA brut compris entre 100 001 et 200 000 €	10%
<b>Au-delà de 200 000 €</b>	<b>12%</b>



# Les évènements



## UNE EXPERTISE UNIQUE ET UN RÉSEAU D'INTERVENANTS

Décision & Stratégie Santé dispose d'une expertise reconnue dans le monde de la santé par la qualité de ses publications et programmes.

Les événements et colloques bénéficient d'une forte notoriété par le choix des sujets traités, la qualité de l'animation (**santé publique et médico-économie,...**), le haut niveau des intervenants et les retombées presse.

Les programmes sont assurés par des intervenants alliant une forte expertise technique et une expérience de terrain approfondie.

Décision & Stratégie Santé vous permet d'**aller à la rencontre de vos cibles dans le management de la santé** (Universitaires, KOL..., Médecins, Pharmaciens, OMEDIT, Responsables politiques et institutionnels, Directions générales d'établissements, Sociétés savantes, syndicats et Organisations professionnelles, Economistes, ...)



## QUELQUES RÉFÉRENCES

- Les colloques et manifestations parmi lesquels :
- Les Rencontres de la Cancérologie Française (RCFr)
- Les Forums COREVIH en ACTIONS (SIDA)
- Hepicure (VHC)
- Les Rencontres de la Santé
- Les petits déjeuners débats Editoriales, Asclépiades, Auditions privées
- Les Focus de la Santé (mise en place des ARS, innovation en santé....)
- Les Colloques ADRHESS

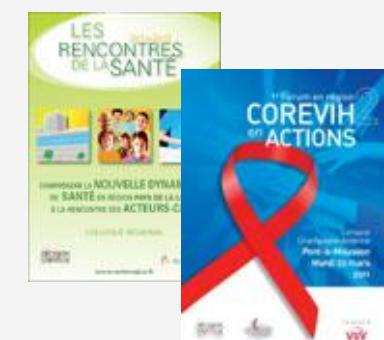


## EXEMPLES DE THÉMATIQUES

- Comment organiser une maison de santé?
- Soins de suite et de réadaptation: les nouvelles modalités d'organisation et de financement
- « La loi HPST : enjeux et impacts sur le système de santé »
- « Hôpital, une nouvelle stratégie... »
- L'organisation du système de santé en région



Ces analyses font l'objet de réunions, articles, colloques scientifiques réunissant les meilleurs experts médicaux, scientifiques et soignants, et les représentants des structures de santé (ARS, directions d'hôpitaux, syndicats représentatifs, institutions de santé ...)



# Contacts

**Julia BLANCHET***Directrice commerciale*

Tél. 01 73 28 14 52

Mob. 06 17 91 80 73

[Julia.blanchet@gpsante.fr](mailto:Julia.blanchet@gpsante.fr)**Marine ABAZIOU***Directrice de Clientèle*

Tél. 01 73 28 13 23

Mob. 07 76 58 55 10

[Marine.abaziou@gpsante.fr](mailto:Marine.abaziou@gpsante.fr)**Frédéric NEYES***Directeur de clientèle*

Tél. 01 73 28 13 28

Mob. 06 01 35 44 77

[Frederic.neyes@gpsante.fr](mailto:Frederic.neyes@gpsante.fr)**Kadija BENBRIK***Chargée de clientèle*

Tél. 01 73 28 18 66

[Kadija.benbrik@gpsante.fr](mailto:Kadija.benbrik@gpsante.fr)**Angélique HATCHUEL***Directrice commerciale*

Tél. 01 73 28 14 88

Mob. 06 17 78 78 37

[Angelique.hatchuel@gpsante.fr](mailto:Angelique.hatchuel@gpsante.fr)**Muriel FIXOT***Directrice de clientèle*

Tél. 01 73 28 15 36

Mob. 06 07 02 90 65

[Muriel.fixot@gpsante.fr](mailto:Muriel.fixot@gpsante.fr)**Émilie LAPRUN***Directrice de clientèle*

Tél. 01 73 28 14 14

Mob. 06 77 12 28 16

[Emilie.laprun@gpsante.fr](mailto:Emilie.laprun@gpsante.fr)**Thibaut DANTHON***Responsable de clientèle*

Tél. 01 73 28 15 12

[Thibaut.danthon@gpsante.fr](mailto:Thibaut.danthon@gpsante.fr)**Malika ZRIBI***Directrice de clientèle*

Tél. 01 73 28 13 68

Mob. 06 09 98 42 46

[Malika.zribi@gpsante.fr](mailto:Malika.zribi@gpsante.fr)



# Spécifications techniques Print

## ÉLÉMENTS À FOURNIR

PDF sécurisé CMJN, certifié Haute Définition avec

- Polices incorporées
- Un taux de compression minimal des images (CMJN)
- Une résolution de 300 dpi pour les images, logos, illustrations
- Fichier avec traits de coupe
- + 10 mm de fonds perdus
- Pas de texte, images, logos ...  
à moins de 10 mm du format fini
- Pas de fichier RVB
- Pas de texte en noir quadri
- Taux d'encrage maximum 280%

## Remise des éléments

Au plus tard 8 jours avant la date de parution

## Délai de réservation

Au plus tard 15 jours avant la date de parution

## Délai d'annulation

10 jours avant la date de parution

## Éléments à nous faire parvenir par mail à :

[Yves.deville@gpsante.fr](mailto:Yves.deville@gpsante.fr)

Tous nos prix sont hors taxes. Tarif assujetti aux conditions générales de vente applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Décision & Stratégie Santé se réserve le droit de refuser toute publicité qui, par son esprit, son texte ou sa présentation, serait contraire à la déontologie du journal.



# Spécifications techniques Web

## Mise en place des campagnes

Date de livraison des éléments :

- 3 jours ouvrés pour les formats standard
- 5 jours ouvrés pour les formats rich media
- 12 jours ouvrés pour les opérations spéciales

Le site	Fichier	Format	Poids	Audio	Durée	Commentaire
<b>Mégabannière</b>	gif, jpg, png, HTML5, script	728 x 90	Image : 65 ko	Non	12 secondes max, Animation en boucle	
<b>Gigabannière</b>	gif, jpg, png, HTML5, script	960 x 90	Image : 65 ko	Autorisé	30 secondes max, animation en boucle	
<b>Pavé standard</b>	gif, jpg, png, HTML5, script	300 x 250	Image : 65 ko	Non	12 secondes max, animation en boucle	
<b>Skyscraper glissant*</b>	gif, jpg, png, HTML5, script	160 x 600	Image : 65 ko	Non	12 secondes max, animation en boucle	Durée pour animation / ouverture : ½ seconde
<b>Floor Ad</b>	gif, jpg, png	960 x 90	Image : 65 ko	Non		Bouton X et/ou << Fermer >> en haut à droite

À noter : sur toutes les pages : home et interieures



	<b>Fichier</b>	<b>Format</b>	<b>Poids</b>	<b>Durée</b>	<b>Paramètres</b>	<b>Options</b>
<b>Habilage complet</b> Exclusivité sur l'ensemble des emplacements publicitaires (pas de megaban, pavé display réservé, pas de formats spéciaux)	gif, jpg, png	Taille du site 960 px de large	Image : 120 ko	1 jour (offre limitée à 1 habillage/semaine)	L'image est positionnée en haut et au centre de la page. Attention à ne pas mettre d'informations importantes en dehors des 450 pixels du centre.	30 secondes max

## Les Newsletters

	<b>Fichier</b>	<b>Format</b>	<b>Poids</b>	<b>Audio</b>
<b>Mégabannière standard</b>	jpg, png	728 x 90	65 ko max	Autorisé
<b>Pavé standard</b>	jpg, png	300 x 250	65 ko max	Autorisé

## Informations techniques générales

Les formats swf ne sont plus acceptés, la plupart des navigateurs bloquant ce format aujourd'hui.

Créations publicitaires servies en HTML5

Les créations html5 comprenant un double clic de redirection ne sont acceptées qu'en script. Il convient par ailleurs de fournir des éléments comprenant le clictag intégré. En cas d'impossibilité ou d'urgence, l'intégration d'un clictag unique sur une création est possible par nos soins (prestation facturée).

## Mentions légales

Un redirect est obligatoire vers le site de l'éditeur annonceur ou de la centrale. Il doit être fourni avec les éléments.

Création sur fond blanc

Un filet de couleur doit encadrer la création

## Le son

Pour les créations audio (pour les vidéos), le son doit être activé par un clic de l'utilisateur et non au lancement de l'animation OU par un simple message au passage de la souris sur la création (roll over accepté). Le son doit être encodé à un volume inférieur ou égal à 12 db. (Durée 30 sec. max.) Les créations doivent avoir des commandes audio de démarrage et d'arrêt bien visibles.

## Consommation CPU

Les éléments ne doivent pas causer de ralentissement de l'ordinateur du visiteur du site, même sur des configurations âgées de plusieurs années.

Conditions générales concernant la mise en ligne des campagnes

Le délai de livraison des éléments techniques est de 3 jours ouvrés

(hors samedi, dimanche et jours fériés non travaillés) pour les formats standards, 5 jours pour les formats rich media. Si les éléments techniques (créas, liens...) ne sont pas livrés dans ces délais, nous ne garantissons pas une mise en ligne correspondant aux dates de campagne prévues initialement. Nous nous réservons, dans ce cas, le droit de repousser la date de fin d'une campagne (après obtention de l'accord de l'agence et/ou de l'annonceur).



# Conditions générales de vente au 01/01/2021 – Décision & Stratégie Santé

## Achat d'espace publicitaire Décision & Stratégie Santé

### Article 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document, sauf acceptation écrite et signée par la SESC.

Les présentes conditions générales sont valables à compter du 1er janvier 2021 et annulent et remplacent les versions antérieures. La SESC se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment, sans préavis, étant entendu que les nouvelles conditions générales ne s'appliqueront pas aux commandes déjà envoyées au jour de la modification (le cachet de la Poste faisant foi).

### Article 2 : DÉFINITION DU SERVICE

La SESC édite un trimestriel intitulé « Décision et Stratégie Santé ». La SESC offre au client la possibilité d'insérer dans un ou plusieurs numéros du « Décision et Stratégie Santé » des annonces publicitaires pour ses propres produits et services. La SESC se réserve le droit de faire évoluer « Décision et Stratégie Santé ». Ces modifications pourront intervenir sans préavis de la part de la SESC et sans autre formalité que, le cas échéant, la mise à jour des présentes conditions générales.

### Article 3 : COMMANDE

Toute commande sera réputée ferme après envoi à la SESC du bon de commande signé. Les commandes passées par tout autre moyen ne pourront être exécutées qu'après réception par la SESC du devis signé. En cas d'annulation d'une commande, le client devra régler à la SESC la moitié du montant total de la commande annulée. Aucune commande ne pourra être annulée dans les 8 jours précédant la parution du numéro dans lequel doivent paraître les insertions commandées.

### Article 4 : RESPECT DES SPÉCIFICATIONS

Tous les contenus fournis par le client doivent être rigoureusement conformes à l'ensemble des spécifications techniques qui lui auront été transmises par la SESC. Les pages partenaires rédactionnelles réalisées par « Décision et Stratégie Santé » doivent obligatoirement porter la mention « Publi-rédactionnel réalisé par le « Décision et Stratégie Santé » pour les Laboratoires X ». Les pages partenaires rédactionnelles fournies par le partenaire doivent obligatoirement porter la mention « Communiqué ». La SESC se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, serait contraire à la législation ou à la réglementation en vigueur ou paraîtrait contraire à l'esprit de « Décision et Stratégie Santé » ou de la SESC.

### Article 5 : TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'envoi de la commande (le cachet de la poste faisant foi). La SESC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis, étant entendu que les nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas aux commandes déjà envoyées au jour de la modification. Le taux de TVA appliqué sera de 20,00 %. Le client pourra bénéficier sur le tarif brut d'une remise de référence applicable à tous les annonceurs et, éventuellement, d'une ou de plusieurs autres remises en fonction des critères définis ci-dessous.

### Article 6 : DÉGRESSIFS SUR LE VOLUME DE COMMANDES PASSÉ PAR LE CLIENT

Cette remise est accordée en fonction du total des montants bruts facturés au client pendant l'année civile en cours, pour des insertions parues dans « Décision et Stratégie Santé ». Pour le calcul de ce total peuvent également être pris en compte les montants bruts facturés pendant l'année civile en cours, aux autres sociétés du groupe auquel appartient le client, pour des insertions parues dans « Décision et Stratégie Santé ».

Toutefois, si un groupe choisit cette option, toutes les sociétés en faisant partie seront soumises à ce régime. Par groupe, il est entendu tout groupe de sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par une même société holding. Pour toute commande déjà facturée, le client peut demander l'application d'une remise supérieure à celle acquise lors de la facturation. Pour le calcul de l'ajustement seront prises en compte les commandes fermes passées depuis l'établissement de la facture. L'ajustement des remises appliquées aux factures déjà établies se fera par l'établissement d'avoirs ou de factures supplémentaires. Il est entendu que cette remise n'est pas applicable aux montants facturés au titre des opérations autres que la vente d'espace publicitaire.

### Article 7 : DÉGRESSIFS LIÉS AU VOLUME DE COMMANDES PASSÉ PAR LE MANDATAIRE

Cette remise est accordée en fonction du total des montants bruts facturés par la SESC pendant l'année civile en cours en application des commandes passées par le mandataire du client, pour des insertions parues dans « Décision et Stratégie Santé ». Pour le calcul de ce total, seront également pris en compte les montants bruts facturés par la SESC pendant l'année civile en cours aux autres mandants du mandataire du client, pour des insertions parues dans « Décision et Stratégie Santé ». Pour toute commande déjà facturée, le client peut demander l'application d'une remise supérieure à celle acquise lors de la facturation. Pour le calcul de l'ajustement seront prises en compte les commandes fermes passées depuis l'établissement de la facture. L'ajustement des remises appliquées aux factures déjà établies se fera par l'établissement d'avoirs ou de factures supplémentaires qui seront émis par la SESC.

**Article 10 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

SESC facture les insertions à chaque fin du mois de leur parution. Le règlement se fait par traite ou par chèque au plus tard dans les 45 jours fin de mois suivant l'émission de la facture. Il ne sera pas accordé d'escompte pour paiement anticipé. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais requis, le client se verra alors appliquer de plein droit à compter de la date d'échéance de la facture un intérêt de retard de 0,035 % du montant net HT de la commande par jour de retard, et cela sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En cas de retard de paiement, le client sera de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est égal à 40 € (et en tout état de cause toujours égale à la somme prévue par l'article L.441-6 du code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas d'incident de paiement ou de retard de règlement par le client, SESC se réserve, pour l'avenir, le droit d'exiger le paiement comptant à la commande. Le paiement pourra être effectué soit par l'annonceur, soit par le mandataire. Dans ce dernier cas, le mandataire doit pouvoir justifier d'un mandat en bonne et due forme incluant expressément cette disposition. De plus, l'annonceur se porte garant du bon paiement des insertions par le mandataire. L'original de la facture sera toujours adressé à l'annonceur.

**Article 11 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La SESC est l'éditeur de « Décision et Stratégie Santé » et le titulaire des droits d'auteurs afférents. La SESC est également titulaire des droits sur les marques et les logos SESC. Toute exploitation de tout ou partie de « Décision et Stratégie Santé » doit faire l'objet d'une autorisation écrite et préalable de la SESC.

**Article 12 : RESPONSABILITÉ - GARANTIES**

Le client est seul responsable des insertions parues sur son ordre dans « Décision et Stratégie Santé ». Il s'engage à ce que ces contenus soient conformes à toute disposition législative et réglementaire applicable, notamment en matière de publicité de médicament, publicité trompeuse, publicité comparative, concurrence déloyale et parasitaire, décence et dignité humaine, ordre public et bonnes mœurs, diffamation, droits de propriété intellectuelle et industrielle, droits de la personnalité, données personnelles et, plus généralement, les droits des tiers. Le client garantit qu'il

détient les droits et les autorisations nécessaires à la diffusion des insertions, et notamment des données personnelles, des marques, logos et autres éléments pouvant donner prise aux droits d'auteurs, aux droits des brevets, aux droits des dessins et modèles, etc. Le client garantit la SESC contre toute action ou revendication liées au non respect des dispositions des présentes conditions générales. La responsabilité de la SESC ne saurait en aucun cas être recherchée en cas d'interruption, pour quelque raison que ce soit, de la parution de

« Décision et Stratégie Santé », étant entendu que la SESC fera paraître, dans un prochain numéro, les insertions commandées mais non parues dans le numéro prévu. La SESC ne pourra être tenue pour responsable des préjudices directs éventuellement subis par le client pour toute parution sur son ordre ou tout retard de parution. La SESC ne pourra être tenue pour responsable des préjudices indirects, tels que notamment le manque à gagner, la perte de profit, de clientèle ou d'économies escomptées, etc., éventuellement subis par le client du fait de la parution, d'une erreur dans la parution, du retard de parution ou de la non-parution des insertions. En tout état de cause, la réparation par la SESC d'un préjudice ne pourra excéder le montant effectivement payé par le client au titre de la commande en cause.

**Article 13 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la SESC ou du client ne pourra être engagée dans le cas où il lui devient impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'un cas de force majeure, tel que inondation, incendie, grève, émeute, accident, panne d'électricité... La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Toutefois, au-delà d'un délai de trois mois d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le prix restant dû à la SESC sera calculé au prorata de la prestation accomplie.

**Article 14 : LIEU DE JURIDICTION**

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seuls

seront compétents les tribunaux de Nanterre qui appliqueront la loi française.

**Achat d'espace publicitaire et opérations spéciales decision-santé.com****Article 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Toute commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document, sauf acceptation écrite et signée par la SESC. Les présentes conditions générales sont valables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et annulent et remplacent les versions antérieures. La SESC se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment, sans préavis, étant entendu que les nouvelles conditions générales ne s'appliqueront pas aux commandes déjà envoyées au jour de la modification (le cachet de la Poste faisant foi).

**Article 2 : DÉFINITION DU SERVICE**

La SESC édite un site web intitulé « decision-sante.com ». La SESC offre au client la possibilité d'insérer sur son site et sur ses newsletters des annonces publicitaires pour ses propres produits et services et de diffuser des emailings auprès de sa base d'internautes. La SESC se réserve le droit de faire évoluer « decision-sante.com ». Ces modifications pourront intervenir sans préavis de la part de la SESC et sans autre formalité que, le cas échéant, la mise à jour des présentes conditions générales.

**Article 3 : COMMANDE**

Toute Insertion standard commandée par un Annonceur se fera sous réserve de l'acceptation des tarifs lui étant applicables figurant sur le bon de commande. Toute commande d'Insertion sera réputée ferme après envoi à SESC du bon de commande signé. Les commandes passées par tout autre moyen ne pourront être exécutées qu'après réception par SESC du devis signé.

**Article 4 : RESPECT DES SPÉCIFICATIONS**

Tous les contenus fournis par le client doivent être rigoureusement conformes à l'ensemble des spécifications techniques qui lui auront été transmises préalablement par la SESC. Les contenus rédactionnels rédigés par l'agence scientifique pour le compte du client sur sa marque et ses produits, et validés par le client

avant diffusion, doivent obligatoirement porter la mention « Publi- rédactionnel réalisé par l'agence scientifique pour la société X ». Les contenus rédactionnels fournis par le client doivent obligatoirement porter la mention « Communiqué de la société X ». Les contenus rédactionnels rédigés par l'agence scientifique dans le cadre d'une opération financée par le client sur une thématique « environnementale » sans mention directe de la marque et du produit du client, et envoyés à titre d'information au client avant diffusion, doivent porter la mention « Avec le soutien institutionnel de la société X ». Les contenus sur une thématique « environnementale » ne sont pas référencés. Si le client souhaite que ce contenu « environnemental » soit référencé, le référencement fera l'objet d'un devis additionnel. Pour toute commande d'une opération spéciale ou d'un contenu rédactionnel, l'agence scientifique établit un planning de réalisation qu'elle communique au client ; le client, après accord de sa part, s'engage à respecter ce planning. La SESC se réserve le droit de refuser, à tout moment, une publicité qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, serait contraire à la législation ou à la réglementation en vigueur ou paraîtrait contraire à l'esprit de « decision-sante.com » ou de la SESC, ou encore ne correspondrait pas à notre ligne éditoriale. « decision-sante.com » sera en droit de refuser ou de suspendre toute publicité et/ ou tout lien hypertexte renvoyant vers le site de l'Annonceur qui serait contraire aux intérêts matériels ou moraux du Site ou des Sites concernés, qui, par sa nature, son texte ou sa présentation, serait contraire à la législation ou à la réglementation en vigueur ou paraîtrait contraire à l'esprit de « decision-sante.com » ou de la SESC, ou encore ne correspondrait pas à notre ligne éditoriale. « decision-sante.com » étant seul juge et n'ayant pas à indiquer les raisons de son refus ou de la suspension ; le refus ou la suspension de la publicité par « decision-sante.com » ne saurait faire naître aucun droit à indemnité au profit de l'Annonceur (et/ou de son Mandataire) et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des publicités déjà diffusées.

**Article 5 : EXECUTION DES ORDRES DE PUBLICITE****1– Eléments techniques :**

Conditions générales concernant la mise en ligne des campagnes : Le délai de livraison des éléments techniques est de 3 jours ouvrés (hors samedi, dimanche et jours fériés non travaillés) pour les formats standards, 5 jours pour les formats rich media. Si les éléments techniques (créas, liens...) ne sont pas livrés dans ces délais, nous ne garantissons pas une mise en ligne correspondant aux dates de campagne prévues initialement. Nous nous réservons, dans ce cas, le droit de repousser la date de fin d'une campagne (après obtention de l'accord de l'agence et/ou de l'annonceur). Les éléments techniques, en ce compris le visuel des banderoles pour toute image hébergée par un autre serveur (« Redirect »), doivent impérativement être mis à disposition de « decision-sante.com » au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la date de première mise en ligne stipulée à l'ordre de publicité, sous un format conforme aux spécifications techniques fixées par « decision-sante.com ».

« decision-sante.com » est responsable des prestations techniques nécessaires à la mise en ligne. Toutefois la responsabilité de « decision-sante.com » ne saurait être engagée en cas de défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du « Ad server », qui sont assimilés à des cas de force majeure.

**2– Emplacement publicitaire :**

Les espaces publicitaires proposés par « decision-sante.com » dans l'ordre de publicité s'entendent toujours sous réserve du nombre de pages vues au moment de la réception de la confirmation de l'ordre de publicité. Dans le cas où l'emplacement publicitaire proposé dans l'ordre de publicité ne pourrait être respecté, « decision-sante.com » fera ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition de l'Annonceur un autre emplacement de valeur équivalente. Si l'emplacement ainsi proposé ne convenait pas à l'Annonceur, ce dernier serait en droit d'annuler son ordre, sans indemnité.

**3– Conditions d'annulation :**

Conditions et Frais d'annulation et de décalage d'une campagne :

**Annulation :**

**a) jusqu'à 20 jours ouvrés avant la date de diffusion :** pas de frais

**b) de 20 jours à 10 jours avant la date de diffusion :** facturation de 60% du montant de la campagne annulée

**c) moins de 10 jours avant la date de diffusion :** facturation de 100% du montant de la campagne annulée

**Décalage :**

En cas de demande d'un Annonceur pour un décalage de la diffusion de la publicité :

**a) jusqu'à 20 jours ouvrés avant la date de diffusion :** pas de frais

**b) de 20 jours à 10 jours avant la date de diffusion :** facturation de 40% du montant de la campagne décalée

**c) moins de 10 jours avant la date de diffusion :** facturation de 70% du montant de la campagne décalée. Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée suite à un retard de livraison des éléments techniques par le client.

**Article 6 : TARIFS**

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'envoi de la commande. La SESC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, sans préavis, étant entendu que les nouveaux tarifs ne s'appliqueront pas aux commandes déjà envoyées au jour de la modification. Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au jour de la commande. Le client pourra bénéficier sur le tarif brut d'une ou de plusieurs remises en fonction des critères définis ci-dessous. Se reporter aux Tarifs Publicité 2021. Les tarifs sont entendus sous réserve du respect des plannings de production communiqués par SESC. Les tarifs des opérations spéciales sont établis sur la base de 3 allers retours de corrections / validation entre le client et SESC. S'il y a plus de 3 allers retours, des frais supplémentaires sont facturés en sus du tarif initial. Les tarifs des opérations spéciales ne comprennent pas les éventuels frais de déplacement en province, de restauration et d'hébergement. Ces frais éventuels sont facturés au coût réel en sus du tarif. Un bilan est fourni au client à la fin de l'opération. Cette prestation est comprise dans le tarif de l'opération spéciale. Si le client demande un bilan intermédiaire, il fera l'objet d'une facturation supplémentaire. Dans le cas d'une opération achetée à SESC par l'intermédiaire d'une agence, SESC est en contact direct avec le client, l'agence mandatée pour l'achat restant en copie de tous les échanges entre SESC et le client. Dans le cas contraire le tarif est majoré de 10 %.

**Article 7 : DÉGRESSIFS SUR LE VOLUME DE COMMANDES PASSÉ PAR LE CLIENT****Article 7 : DÉGRESSIFS SUR LE VOLUME DE COMMANDES PASSÉ PAR LE CLIENT**

Cette remise est accordée en fonction du total des montants bruts facturés au client pendant l'année civile en cours, pour des insertions mises en ligne sur « decision-sante.com ». Pour le calcul de ce total peuvent également être pris en compte les montants bruts facturés pendant l'année civile en cours, aux autres sociétés du groupe auquel appartient le client, pour des publicités mises en ligne sur « decision-sante.com ». Toutefois, si un groupe choisit cette option, toutes les sociétés en faisant partie seront soumises à ce régime. Par groupe, il est entendu tout groupe de sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par une même société holding. Pour toute commande déjà facturée, le client peut demander l'application d'une remise supérieure à celle acquise lors de la facturation. Pour le calcul de l'ajustement seront prises en compte les commandes fermes passées depuis l'établissement de la facture. L'ajustement des remises appliquées aux factures déjà établies se fera par l'établissement d'avoirs ou de factures supplémentaires. Il est entendu que cette remise n'est pas applicable aux montants facturés au titre des opérations autres que la vente d'espace publicitaire.

**Article 8 : DÉGRESSIFS LIÉS AU VOLUME DE COMMANDES PASSÉ PAR LE MANDATAIRE**

Cette remise est accordée en fonction du total des montants bruts facturés par la SESC pendant l'année civile en cours en application des commandes passées par le mandataire du client, pour des insertions mises en ligne sur « decision-sante.com ». Pour le calcul de ce total, seront également pris en compte les montants bruts facturés par la SESC pendant l'année civile en cours aux autres mandants du mandataire du client, pour des publicités mises en ligne sur « decision-sante.com ». Pour toute commande déjà facturée, le client peut demander l'application d'une remise supérieure à celle acquise lors de la facturation. Pour le calcul de l'ajustement seront prises en compte les commandes fermes passées depuis l'établissement de la facture. L'ajustement des remises appliquées aux factures déjà établies se fera par l'établissement d'avoirs ou de factures supplémentaires qui seront émis par la SESC.

**Article 9 : MODALITÉS DE PAIEMENT**

La SESC facture les insertions à chaque fin du mois suivant leur mise en ligne. Le règlement se fait par traite,

par virement ou par chèque au plus tard dans les 45 jours fin de mois suivant l'émission de la facture. Il ne sera pas accordé d'escompte pour paiement anticipé. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais requis, le client se verra alors appliquer de plein droit à compter de la date d'échéance de la facture un intérêt de retard de 0,035 % du montant net HT de la commande par jour de retard, et cela sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera le paiement à SESC par le débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée par l'article D. 441-5 du Code de commerce. En cas d'incident de paiement ou de retard de règlement par le client, la SESC se réserve, pour l'avenir, le droit d'exiger le paiement comptant à la commande. Le paiement pourra être effectué soit par l'annonceur, soit par le mandataire. Dans ce dernier cas, le mandataire doit pouvoir justifier d'un mandat en bonne et due forme incluant expressément cette disposition. De plus, l'annonceur se porte garant du bon paiement des insertions par le mandataire. L'original de la facture sera toujours adressé à l'annonceur.

**Article 10 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La SESC est l'éditeur de « decision-sante.com » et le titulaire des droits d'auteurs afférents. La SESC est également titulaire des droits sur les marques et les logos SESC. Tout contenu rédigé par l'agence scientifique demeure sa propriété, sauf accord de cession de droits express et écrit ainsi qu'après accord des éventuels « experts » ayant contribué au contenu. Cette cession des droits fera l'objet d'une contrepartie financière prise en charge par le client. Les contenus et campagnes fournis par l'annonceur demeurent sa propriété.

**Article 11 : RESPONSABILITÉ - GARANTIES**

Le client est seul responsable des publicités mises en ligne sur son ordre dans « decision-sante.com ». Il s'engage à ce que ces contenus soient conformes à toute disposition législative et réglementaire applicable, notamment en matière de publicité de médicament, publicité trompeuse, publicité comparative, concurrence déloyale et parasitaire, décence et dignité humaine, ordre public et bonnes mœurs, diffamation, droits de propriété intellectuelle et industrielle, droits de la personnalité, données personnelles et, plus généralement, les droits des tiers. Le client garantit qu'il détient les droits et les autorisations nécessaires à la diffusion des publicités et notamment des données personnelles, des marques, logos et autres éléments pouvant donner prise aux droits d'auteurs, aux droits des brevets, aux droits des dessins et modèles, etc. Le client garantit la SESC contre toute action ou revendication liées au non respect des dispositions des présentes conditions générales. La responsabilité de la SESC ne saurait en aucun cas être recherchée en cas d'interruption, pour quelque raison que ce soit, de la diffusion de « decision-sante.com » étant entendu que la SESC mettra en ligne les insertions commandées mais non parues dès remise en ligne du site. La SESC ne pourra être tenue pour responsable des préjudices directs éventuellement subis par le client pour toute parution sur son ordre ou tout retard de mise en ligne. La SESC ne pourra être tenue pour responsable des préjudices indirects, tels que notamment le manque à gagner, la perte de profit, de clientèle ou d'économies escomptées, etc., éventuellement subis par le client du fait de la parution, d'une erreur dans la parution, du retard de parution ou de la non parution des insertions. En tout état de cause, la réparation par la SESC d'un préjudice ne pourra excéder le montant effectivement payé par le client au titre de la commande en cause.

**Article 12 : FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la SESC ou du client ne pourra être engagée dans le cas où il lui devient impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'un cas de force majeure, tel qu'inondation, incendie, grève, émeute, accident, panne d'électricité... La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins

égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Toutefois, au-delà d'un délai de trois mois d'interruption pour cause de force majeure, chaque partie peut choisir de mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le prix restant dû à la SESC sera calculé au prorata de la prestation accomplie.

**Article 13 : LIEU DE JURIDICTION**

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seuls seront compétents les tribunaux de Nanterre qui appliqueront la loi française.